Tribune

Pour davantage de transparence dans la Vème République

Edwige Duchemin - trésorière de l'association

J'ai un rêve - disait Martin Luther King.

Lui voulait écrire l'Histoire des Etats-Unis d'Amérique, et la fonder sur l'égalité des noirs et des blancs. Mon rêve est plus modeste. Je rêve simplement que notre pays applique ses propres préceptes. Est-ce trop demander ?

À l'heure actuelle, les porteurs de projet de méthanisation ne sont sujets qu'à des recommandations d'information de la population. Ceux-ci se contentent donc souvent du minimum légal : un panneau planté quand le dossier est déposé en préfecture. Où est la transparence dans ce processus ?

La plupart des maires n'ont pas répondu à nos courriers, ou de façon évasive. Nos interrogations ont été évincées des questions diverses au dernier conseil municipal. L'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, nous permettant d'aller consulter librement des documents en mairie, crispe.

Pire, les conseillers municipaux n'ont pas à voter pour le permis de construire d'une usine de méthanisation. À quoi sert d'élire des maires et conseillers municipaux s'ils n'ont pas leur mot à dire ? Quel pouvoir de représentation ont-ils si les citoyens sont dépourvus de voix pour les choix les plus importants sur leur commune ? La démocratie, ce n'est pas voter pour la couleur des fleurs sur les bas-côtés.

Les projets se révèlent souvent juste après les élections municipales. À Saint-Etienne Roilaye, les conseillers municipaux ont été prévenus plus de 3 mois après les élections, et il aura fallu un mois supplémentaire pour que les habitants reçoivent un courrier des porteurs de projet. Dans d'autres cas, le projet est même commencé à l'insu du maire, comme à Sacy-le-Grand dans l'Oise, où la maire fraîchement élue a eu l'impression d'ouvrir la boîte de pandore en même temps que la porte de sa mairie.

Combien serons-nous encore à nous réveiller un matin avec la douloureuse impression de s'être fait léser au lendemain d'une élection municipale ?

L'opacité entretenue par beaucoup de porteurs de projet leur permet de gagner un temps précieux. En effet, il faut au minimum un an d'existence pour que les revendications portées par des associations locales soient recevables par les juges pour, dit-on, éviter les abus. Peut-on seulement abuser de transparence ? Le peuple peut-il abuser de la démocratie qui lui est due ?

Si le système judiciaire est engorgé, ce n'est pas aux citoyens d'en payer le prix. Chacun doit avoir le droit de contester une décision en justice.

L'état d'urgence sanitaire ne fait qu'aggraver les manquements aux libertés publiques déjà en cours sur ce sujet, la première de ces libertés étant de s'exprimer et de questionner ses élus, en vertu de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration*.

Finies les réunions d'information où tout un village vient poser des questions sur le projet de méthanisation. En n'informant que des petits groupes de personnes, les porteurs de projet appliquent la doctrine militaire bien connue des colons français et anglais : diviser pour mieux régner. Ils peuvent ainsi facilement donner des informations contradictoires sans que personne ne vienne les contredire, et éviter tout mouvement global de contestation.

Les consultations du public, obligatoires pour les grandes unités de méthanisation comme c'est le cas à Saint-Etienne Roilaye, se font de façon dématérialisée. Le simple choix de ce type de procédure met à l'écart une partie de la population, âgée et/ou peu à l'aise avec l'informatique. Nous n'écouterons donc pas le bon sens et la sagesse de nos anciens. D'autre part, ces consultations dématérialisées ne sont pas exemptes de vices, même pour ceux qui en maîtrisent les outils : certaines associations luttant contre des projets de méthaniseurs ont vu leurs remarques auprès de leur préfecture (courriers et mails) être tout bonnement perdues dans la nature...

Ces constats me font indubitablement penser que, dans notre cas, la liberté d'entreprendre entre en confrontation directe avec la liberté des citoyens de savoir, de faire leurs propres choix et d'être en bonne santé. Or l'article IV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen stipule : *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui {...}*. Au vu de l'absence de transparence et de prise en compte des habitants sur ces projets, il faut croire que certains sont plus libres que d'autres sous la Vème République.

Il apparaît paradoxal que la France, thuriféraire du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et prompte à donner des leçons aux autres nations, refuse à sa propre population la conséquence directe de son choix : une démocratie à tous les étages.

D'aucuns me reprocheront d'avoir des propos trop globaux pour un sujet qui ne concerne que quelques communes en France. Or c'est bien la somme des situations particulières qui forme une nation. C'est la somme des actes de corruption à la plus petite échelle qui forme le socle de celle des grands dirigeants. C'est la somme de l'indifférence de chacun d'entre nous qui gangrène notre système républicain.

Fort heureusement, nous avons encore en France des élus; maires, députés, sénateurs, de toute couleur politique, qui répondent et font preuve de franchise, de transparence et de bon sens. L'abnégation et le sens du bien commun n'ont pas disparu, en témoigne l'exemple du

<u>maire de Berneuil sur Aisne</u> qui lutte contre les nuisances sonores et olfactives et pour le bien-être de ses administrés.

Je rêve que cela soit la norme, et non plus l'exception.

Je rêve que le service public soit au service du public, et non pas des intérêts particuliers.

Pour ne pas recréer une société de privilèges que nos ancêtres s'étaient pourtant jurés d'abolir en 1789.

Pour que nous ne soyons plus obligés d'accoler l'adjectif "participative" après "démocratie", et que chacun se rende compte du caractère pléonastique de cette expression : une démocratie est nécessairement participative, ou elle n'est pas.

J'appelle de mes voeux la souveraineté populaire de Rousseau, et l'application rigoureuse de la Déclaration universelle des droits de l'Homme votée à l'ONU en 1948, de la Convention européenne, des pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux, du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Charte de l'environnement de 2004.

Il est temps que vivent pleinement la liberté chantée par Eluard, l'égalité de Rousseau, et la fraternité camusienne.